

**PROTOCOLE D'ENTENTE
CONCERNANT LA GESTION DE L'ÎLE BRION****REÇU LE****14 JAN. 2009**MDEP Direction
régionale de l'analyse et de l'expertise
du Bas-Saint-Laurent et de la
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine**ENTRE**

LE COUNCIL FOR ANGLOPHONE MAGDALEN ISLANDERS, organisme sans but lucratif, légalement constitué, ayant son siège social au 787, chemin Principal, Grosse-Île, province de Québec, G4T 6B5, représenté aux fins des présentes par M^{me} Géraldine Burke, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée;

Ci-après appelée le « CAMI »

ET

LA MUNICIPALITÉ DE GROSSE-ÎLE, corporation légalement constituée en vertu du *Code municipal*, ayant son siège au 1-246, chemin Principal, Grosse-Île, province de Québec, G4T 6A8, représentée aux fins des présentes par M. Christopher Clark, maire de la municipalité, dûment autorisé;

Ci-après appelé la « municipalité »

ET

LA MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, M^{me} Line Beauchamp, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée aux fins des présentes par M. Jean-Marie Dionne, directeur régional, Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, dûment autorisé;

Ci-après appelé le « ministère »

PRÉAMBULE

Le présent protocole est élaboré conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01);

Ci-après appelé la « Loi »

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est propriétaire de l'Île Brion;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a constitué la majeure partie de l'Île Brion en réserve écologique par l'adoption du décret 1274-88 le 24 août 1988;

ATTENDU QUE le CAMI et la municipalité désirent jouer un rôle actif dans la gestion de l'Île Brion et de la réserve écologique de l'Île-Brion;

ATTENDU QUE le ministère désire associer le CAMI et la municipalité à la gestion de l'Île Brion;

ATTENDU QUE l'article 12 de la Loi prévoit que le ministre peut confier, aux conditions qu'il détermine, à toute personne physique ou à toute personne morale de droit public ou de droit privé, tout ou partie de ses pouvoirs au regard de la gestion d'une réserve écologique;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET

Ce protocole a pour objet de préciser les rôles et les responsabilités du ministère, du CAMI et de la municipalité au regard de la réalisation des activités de gestion et d'éducation pouvant avoir lieu sur le territoire de l'île Brion, soit à l'intérieur de la réserve écologique de l'Île-Brion ou dans la partie hors réserve écologique. Les activités de gestion, sous la responsabilité du ministère, se rapportent principalement à des travaux d'arpentage, de signalisation, de surveillance du territoire de l'île Brion et à l'émission d'autorisation à des fins de recherche scientifique et d'éducation sur le territoire de la réserve écologique de l'Île-Brion. Les activités d'éducation se rapportent principalement au programme éducatif « *la Vigie du Golfe et gardienne du temps* ».

2. RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Le ministère est responsable d'assurer la gestion du territoire de l'île Brion. À cette fin, il s'engage à informer le CAMI, et la municipalité, des activités de gestion qui pourraient se dérouler à l'île Brion. Le ministère s'engage également à offrir au CAMI et à la municipalité la possibilité de réaliser certaines activités de gestion lorsque ces derniers posséderont les ressources nécessaires pour les réaliser.

Pour ce faire, le ministère consulte et informe le CAMI ainsi que la municipalité en transmettant un message par écrit, par courrier électronique ou par télécopieur à la présidente du CAMI et à la secrétaire-trésorière de la municipalité, mais en privilégiant le mode de transmission par courrier électronique ou télécopieur. Le message doit contenir les informations suffisantes pour permettre au CAMI et à la municipalité d'émettre leur opinion sur le sujet. À la suite de la réception du message, le CAMI et la municipalité disposent d'un délai de cinq (5) jours ouvrables pour transmettre leurs commentaires au ministère. Si aucune réponse n'est reçue par le ministère dans le délai demandé, ce dernier procèdera, sans autre avis, à la mise en place de l'activité de gestion prévue à la consultation.

3. CESSION

Les droits ou obligations contenus dans ce protocole ne peuvent être cédés, vendus ou autrement transportés en tout ou en partie sans l'autorisation du ministre.

4. ACCORDS ANTÉRIEURS

Les parties soussignées reconnaissent que le présent protocole constitue l'entente complète entre les parties et annule toute entente, convention et tout autre accord intervenu entre les parties antérieurement à la signature du présent protocole.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Ce protocole prendra effet lorsque chacune des parties y aura apposé sa signature et prendra fin le 31 mars 2013. À son échéance et à chaque année subséquente, à moins que l'une des parties ait avisé l'autre de son intention d'y mettre fin au moins trente jours avant son échéance, ce protocole se renouvellera par tacite reconduction pour une période additionnelle d'un an.

Malgré le paragraphe précédent, l'une ou l'autre des parties peut, en tout temps, mettre fin au présent protocole en donnant à l'autre partie un préavis d'au moins trente (30) jours.

6. COMMUNICATIONS

Tout avis requis en vertu de ce protocole doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit, par courrier électronique ou par télécopieur. Cet avis peut aussi être livré par huissier ou messenger. Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis écrit aux autres parties.

Tout avis requis en vertu du présent protocole doit être transmis aux coordonnées suivantes :

Council for Anglophone Magdalen Islanders (CAMI)

787, chemin Principal, Grosse-Île (Québec) G4T 6B5

a/s de M^{me} Helena Burke, directrice

Courriel : cam@magdalenislands.ca

Numéro de télécopieur : (418) 985-2113

Municipalité de Grosse-Île

1-246, chemin Principal, Grosse-Île (Québec) G4T 6A8

a/s de M^{me} Janice Turnbull

Courriel : mun.gi@tlb.sympatico.ca

Numéro de télécopieur : 418 985-2297

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

124, 1^{re} Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5

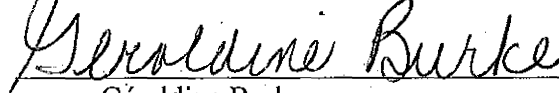
a/s de M^{me} Catherine Bernier

Courriel : catherine.bernier@mddep.gouv.qc.ca

Numéro de télécopieur : 418 763-7810

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce protocole en trois exemplaires, aux dates et endroits suivants :

COUNCIL FOR ANGLOPHONE MAGDALEN ISLANDERS



Géraldine Burke

Présidente

Jan. 5/2009
Date

Grosse Ile
Endroit

MUNICIPALITÉ DE GROSSE-ÎLE



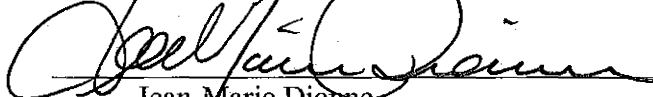
Christopher Clark

Maire

Dec. 16/2008
Date

Cap-Alex-Meules, M.I.
Endroit

**MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**



Jean-Marie Dionne

Directeur régional du Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

2008-10-17
Date

Rimouski
Endroit